

Arrêté du maire

N° 2025-A-104

Objet : Mise en recouvrement de l'astreinte administrative LRAR n° 2C 166 821 0421 9

Le Maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9-2,

VU le Code de l'environnement – titre VIII relatif à la publicité, aux enseignes et pré enseignes, notamment ses articles L.581-27 à L.581-33,

VU le Règlement National de Publicité,

VU le Règlement Local de Publicité de la ville de Pontault-Combault en date du 04 juin 2018,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signatures à M. Thierry Tasd'homme, élu en charge de l'aménagement durable,

VU le procès-verbal de constatation d'infraction n°11 dressé le 23 janvier 2025 à 14h19 par Monsieur Stéphane Faivre, agent verbaliseur habilité conformément à l'article L.581-40 du Code de l'Environnement, à l'encontre de la société PROMO BRICO, pour violation des dispositions de l'article 2.5.2 du Règlement Local de Publicité et de l'article R581-64 du Règlement National de Publicité,

VU l'arrêté en date du 28/01/2025 mettant en demeure ladite société de se mettre en conformité ou de supprimer le dispositif en infraction, dans un délai de cinq jours à compter de la notification dudit arrêté, réceptionné le 10/02/2025, faute de quoi elle serait redevable d'une astreinte par dispositif et jour de retard,

VU le procès-verbal de constatation d'infraction n°27 dressé le 28 février 2025 à 13h31 par Monsieur Stéphane Faivre, agent verbaliseur habilité conformément à l'article L.581-40 du Code de l'Environnement, à l'encontre de la société PROMO BRICO, pour violation des dispositions de l'article 2.5.2 du Règlement Local de Publicité, et de l'article R581-64 du Règlement National de Publicité,

CONSIDERANT que le montant de l'astreinte a été réévalué le 19 février 2025 dans la proportion de la variation de l'indice des prix à la consommation. Le montant de l'astreinte de l'année 2025 est de 243,67 €.

CONSIDERANT que le dispositif appartenant à la société PROMO BRICO demeure toujours en place depuis le délai imparti par l'arrêté de mise en demeure susvisé.

ARRETE

Article 1 : La société PROMO BRICO - sise 51 rue Jean Monnet 94130 Nogent Sur Marne – est redevable envers la commune de Pontault-Combault de la somme de **trois mille cent soixante-sept euros et soixante et onze centimes (3 167,71 €)**, montant de l'astreinte correspondant à la période du 16/02/2025 au 28/02/2025, soit **treize (13) jours de retard dans la mise en conformité de son dispositif. Les titres suivants, seront émis tous les mois jusqu'à régularisation du dispositif en cause.**

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté de mise en recouvrement de l'astreinte administrative est notifié au représentant légal de la société PROMO BRICO et est affiché en mairie.

L'Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
- Monsieur le Procureur de la République, près le tribunal judiciaire de Melun
- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Pontault-Combault
- Monsieur le Responsable de la police municipale,

Article 4 : le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Voies et délais de recours :

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Fait en mairie, le 6 mars 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-217703735-20250310-2025-A-104-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2025



Par délégation du Maire,
L'adjoint au Maire
chargé de l'aménagement durable
Thierry Tasd'homme

Publié le 11 mars 2025